

STATUTS CONSIGNE & MOI

Article 1 – Nom

Consigne & Moi est une association régie par loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Article 2 – Objet social

Cette association a pour objet de participer à la transition écologique, à la poursuite des objectifs de la loi EGALIM et de la loi AGECE. Elle s'attachera à promouvoir la consigne pour réemploi des emballages et ainsi favoriser la fin des emballages à usage unique.

Elle assure la sensibilisation et la promotion de la consigne pour réemploi dans la région Centre Val de Loire. Elle joue un rôle de prescriptrice et de fédératrice auprès de tous les acteurs de la filière consigne, notamment, les collectivités, les usagers particuliers et les producteurs locaux. Elle participe à la stabilité de la filière Consigne pour Réemploi qui émergera en Région Centre Val de Loire.

Article 3- Adresse

Le siège social de l'association est fixé au périmètre d'Orléans Métropole. Il pourra être modifié par simple décision de la vie associative.

Article 4 – Composition

L'association se compose de membres, personnes physiques ou morales, qui adhèrent aux présents statuts, ainsi qu'au Contrat d'Engagement Républicain en annexe. Les bénévoles souhaitant contribuer à l'association sur une thématique ou un objectif proposé par l'Assemblée Générale ne sont pas forcément des adhérents. Les professionnels de la filière s'engagent à promouvoir les intérêts de l'association et non leurs intérêts professionnels directs.

Article 5 – Admission

Le Contrat d'Engagement Républicain fait office de référence en la matière. Tout refus à une demande d'adhésion devra être explicitement motivé.

Article 6 – La gouvernance de l'Association

La Vie Associative est constituée de 5 à 9 personnes. Ces personnes sont élues par l'Assemblée Générale. La Vie associative a en charge la gestion administrative de l'association et la pérennité de l'association. Les membres de la Vie associative désignent un.e Président.e, un.e Trésorier.ère, un.e Secrétaire. Pourront être nommés des adjoints à ces fonctions. Ils ont la charge de présenter à l'Assemblée Générale, le rapport moral, le rapport d'activité, le bilan comptable et le budget prévisionnel. Le montant de la cotisation pour l'année suivante est fixé en

assemblée générale et soumis au vote pour intégration au budget prévisionnel. Les membres de la Vie Associative sont élus pour 3 ans avec un renouvellement d'un tiers sortant tous les ans. La gouvernance sera détaillée dans un document « principe de fonctionnement » et votée par la Vie Associative.

Article 7 – Radiation

Tout motif grave, non-respect de la loi ou du Contrat d'Engagement Républicain donnera lieu à une convocation des parties prenantes par la Vie Associative. Celle-ci pourra alors prononcer la radiation de l'intéressé.e.

Article 8 – Assemblée Générale Ordinaire

Calendrier : L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an dans les 6 mois après la clôture de l'exercice. Les adhérents peuvent participer en présentiel ou en distanciel. Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre de l'association muni d'un pouvoir avec au maximum 2 pouvoirs par personne.

Déroulement : La convocation est envoyée à tous les membres de l'Assemblée générale 2 semaines avant la date fixée. Durant cette Assemblée, sont présentés le rapport moral, le rapport d'activités, le bilan et le budget prévisionnel. Sont élus les membres de la Vie Associative et sont votés les projets pour l'exercice suivant.

Article 9 – Assemblée Générale Extraordinaire

Calendrier : L'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit pour modifier les statuts ou dissoudre l'association. Elle comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit à la demande de la vie associative ou à la demande de la moitié des adhérents au moins. Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre de l'association muni d'un pouvoir avec au maximum 2 pouvoirs par personne. Le Quorum est fixé à un tiers des adhérents effectifs.

Déroulement : La convocation est envoyée à tous les membres de l'Assemblée Générale 2 semaines avant la date fixée. Les adhérents peuvent participer en présentiel ou en distanciel. Durant cette Assemblée, si le Quorum n'est pas atteint, l'AGE est reportée 2 semaines plus tard sous le même ordre du jour. Lors de cette deuxième assemblée, elle délibère valablement quelque soit le nombre de membres présents ou représentés.

Article 10 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur pourra être établi et voté par la Vie Associative.